

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 30 septembre 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Questions du public au Collège

- *Les deux co-accueillantes encadrées par la Garderie des Tout-Petits à Ocquier, accompagnées de quelques parents, souhaitent faire part de leur inquiétude au Collège communal suite à l'annonce de la reprise de leurs locaux (actuellement sous location) par le PO de l'école libre d'Ocquier et souhaitent demander l'aide de la Commune pour chercher des locaux adaptés et aux normes ONE afin de permettre de maintenir ce co-accueil au-delà de l'échéance du 31 août 2021. Un courrier est remis au Collège.*

Réponse du Collège : Rappelle que la Commune, tout comme ce duo d'accueillantes, est locataire des classes qu'elle occupe dans le bâtiment de l'école libre et n'a aucune responsabilité dans cette décision. Actuellement, et même sur le court terme, aucun bâtiment correspondant aux critères n'est disponible sans engendrer des frais importants. Le Collège entend toutefois l'inquiétude de toutes les parties.

- *Question de M. Herwats : Qu'en est-il du projet Rando-Condroz mené par le GAL?*

Réponse de M. Wathelet : Le balisage et l'entretien des promenades sur Clavier, quant à eux, sont régulièrement suivis et un membre du personnel communal est désigné comme référent. Au niveau du GAL, M. Wathelet va se renseigner plus précisément.

M. le Président demande l'accord du Conseil pour porter un point en urgence à l'OJ : RCCR - Rue de la Gendarmerie - Emplacement réservé pour personne handicapée.

A l'unanimité, les Conseillers acceptent d'analyser et de voter ce point.

Séance publique:

1. Commune de Clavier - Désignation d'une salle respectant les mesures suite à la pandémie du Covid 19 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la salle du Conseil communal, située rue Forville, 1 à 4560 Clavier, servant principalement aux réunions du Conseil communal, n'est pas en mesure de garantir, en toutes circonstances, la distanciation sociale imposée par les mesures découlant de la crise sanitaire "Covid-19" ;

Attendu que cette situation pose des problèmes en réunion physique du Conseil communal ;

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... **Il est de principe acquis que le Conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au Conseil communal et non au Collège communal d'en décider** » ;

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil communal, située à la maison communale rue Forville, 1 à 4560 Clavier, pour tenir les séances du Conseil communal ;

Attendu que la salle "Le Repair" de Pair, située rue de Pair, 16 à 4560 Clavier, dispose de l'espace suffisant afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner la salle "Le Repair" de Pair, située rue de Pair, 16 à 4560 Clavier, comme lieu pouvant accueillir les séances du Conseil communal.

2. Vérification encaisse de la Directrice financière - Communication.

Prend connaissance de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 30 juin 2020.

3. Comité piscine Ocquier - Demande d'un subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.

Vu les travaux de mise en conformité réalisés à la piscine d' Ocquier par le comité de gestion ;

Vu la demande des gestionnaires afin d'obtenir une aide financière ;

Vu le montant des travaux s'élevant à 1.984,40 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder un subside exceptionnel de 1.984,40 € au comité de la piscine d'Ocquier.

4. Libération de subsides communaux 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu les différents subsides votés au budget 2020 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer le subside suivant :

- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 571,21 € .

5. Fabriques d'église - Budget 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu les budgets 2021 rentrés par les fabriques de Clavier, Borsu, Bois, Les Avins, Terwagne et Ocquier ;

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation par l'évêché de ces budgets fabriciens 2021 ;

DECIDE par 13 voix pour (Messieurs Gérard LAVAL et Pierre VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote):

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Clavier sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 30.247,74 € - part communale de 11.514,79 € ;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir : augmentation de 20,00 € en R16, les frais de banque seront inscrits en D50g, diminution de 35,00 € en D43 pour maintenir l'équilibre des recettes et dépenses au montant de 24.604,48€ - part communale de 11.380,18€ ;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir: diminution de 100,53 € en R17 et diminution de 5,83 € en D50e - équilibre des recettes et dépenses au montant de 8.646,56 € - part communale de 0,00 € ;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 17.884,00 € - part communale de 12.928,34 € ;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 26.226,86 € - part communale de 11.400,00 € ;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Terwagne sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 16.888,00 € - part communale de 13.449,41 €.

6. Patrimoine - Acquisition du bâtiment/garages B POST à Clavier-Station, rue du Marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le projet de compromis de vente transmis en date du 30-06-2020 par le Notaire Tijn de TROYER (NOTALEX) à Ixelles, Notaire choisi par B POST ;

Vu l'analyse par le service patrimoine et les modifications demandées ;

Vu le projet de compromis modifié conformément à la demande du service patrimoine, réceptionné en date du 03-07-2020 ;

Vu que l'acquisition se fait en même temps que la signature d'un bail commercial par la Commune de Clavier au profit de B POST ;

Vu que le projet de bail modifié conformément aux exigences du Collège communal du 13-07-2020 a été transmis en date du 13-08-2020 ;

Vu le projet de compromis de vente modifié avec clarification de la date limite pour la signature de l'acte (24 décembre 2020) et transmis par mail en date du 14-09-2020 ;

DECIDE à l'unanimité:

- De marquer son accord sur le projet de compromis de vente ;

- De transmettre 4 exemplaires signés avec les annexes à NOTALEX pour signature par B POST ;

- De choisir également NOTALEX pour la signature de l'acte authentique d'achat ;

- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f. pour la signature de l'acte authentique d'achat ;
- Dès réception d'un exemplaire du compromis de vente dûment signé par les 2 parties, de payer la somme de 30.000,00 € à titre d'acompte comme repris dans ledit compromis de vente et de transmettre au service "finances" pour suite utile ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

A. HERWATS-PARIS : S'agit-il d'une ratification? Peut-on encore changer le compromis?

Rép: Ce n'est pas ratification. Le compromis peut encore être changé suivant les remarques du Conseil.

7. Patrimoine - Bail commercial du bâtiment + garages B POST à Clavier, rue du Marché - Approbation du bail - Examen - Décision - Vote.

Vu la réception par mail en date du 03-07-2020 du projet de bail commercial à signer avec B POST lors de l'acquisition du bâtiment rue du Marché à Clavier-Station ;

Considérant que de nombreux points doivent être modifiés ou explicités ;

Vu la délibération du Collège communal du 13-07-2020 demandant la modification de différents points ;

Vu le mail du 13-07-2020 de M. Samy KROLS de B POST, transmettant le projet de bail modifié ;

Considérant, après vérification, que toutes les modifications ont été apportées ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet de bail transmis en date du 13-07-2020 ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f. pour la signature de ce bail, le jour de l'acquisition du bâtiment chez NOTALEX ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

C. GIET: 5 garages loués; alors qu'il en figure 6 sur le plan?

Rép: La vérification va être effectuée et l'acte et le bail seront mis à jour si nécessaire.

8. RAVEL 126 - Aménagement en infrastructures touristiques - Maintien de l'affectation touristique - Examen - Décision - Vote.

Vu le projet, via le S.I. "Entre Eaux et Châteaux", relatif aux aménagements à réaliser sur le RAVEL 126 ;

Considérant que ces aménagements font partie d'un dossier pour lequel une demande de subsides est formulée ;

Considérant qu'un engagement de la Commune à maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans est réclamé dans le cadre de ce projet ;

Considérant que cet engagement doit courir à partir de 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention relative à divers aménagements du RAVEL ligne 126 pendant un délai de 15 ans à dater de 2019 ;
- de transmettre la présente au S.I. "Entre Eaux et Châteaux".

9. RAVEL 126 - Cahier des charges - Mobilier et signalétique pour le RAVEL 126 sur le territoire des communes de Marchin, Modave et Clavier - Examen - Décision - Vote.

Vu le projet, via le S.I. "Entre Eaux et Châteaux", relatif aux aménagements à réaliser sur le RAVEL 126 ;

Considérant que ces aménagements font partie d'un dossier pour lequel une demande de subsides est formulée ;

Vu l'engagement de ce jour de la Commune à maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans dans le cadre de ce projet ;

Vu le cahier des charges établi par le S.I. "Entre Eaux et Châteaux", en annexe, "Mobilier et signalétique pour le RAVEL 126 sur les territoires des communes de Marchin, Modave et Clavier";

Considérant que chaque commune partenaire doit faire valider ce dernier par le Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges susmentionné (en annexe).

10. Rapport de rémunération des mandataires - Exercice 2019 - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;
Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;
Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement wallon ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2019 par les mandataires.

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement wallon.

11. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Prise de connaissance.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 29 juin 2020 (PhD/GL/travaux N641/2020) ;

Le 30 juin 2020 (PhD/GL/Pose de câbles/2020) ;

Le 07 juillet 2020 (PhD/GL/Rénovation/2020) ;

Le 10 juillet 2020 (PhD/GL/rénovation/2020);

Le 13 juillet 2020 (PhD/GL/tournage/2020);

Le 17 juillet 2020 (PhD/GL/Rénovation/2020);

Le 23 juillet 2020 (PhD/GL/essais rallye/2020);

Le 31 juillet 2020 (PhD/GL/Fontenoy - Réfection voirie - J. LEGROS SA/2020);

Le 05 août 2020 (PhD/JLA/Borsu et Rue de l'Agauche - Réfection voirie - Gravaubel/2020);

Le 05 août 2020 (PhD/GL/643/2020);

Le 05 août 2020 (PhD/GL/camion/2020);

Le 07 août 2020 (PhD/GL/conteneur sur trottoir/2020);

Le 17 août 2020 (PhD/GL/643/2020);

Le 31 août 2020 (PhD/GL/Camion X périlab/2020);

Le 03 septembre 2020 (PhD/GL/rue de l'Agauche - CIESAC - J. LEGROS SA/2020);

Le 03 septembre 2020 (PhD/GL/Odet - CIESAC - J. LEGROS SA/2020);

Le 07 septembre 2020 (PhD/GL/fouilles/2020);

Le 07 septembre 2020 (PhD/GL/fouilles/2020).

12. RCCR - Rue de la Gendarmerie - Emplacement réservé pour personne handicapée.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu les difficultés rencontrées par Madame Charlier, personne handicapée, pour stationner son véhicule le long de l'immeuble, Rue de la Gendarmerie, 38/3 ;

Considérant que la situation actuelle est très inconfortable pour Madame Charlier qui répond à toutes les exigences pour l'obtention d'un emplacement « handicapé » aux abords de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Rue de la Gendarmerie, le long de l'immeuble numéro 38/3, un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées.

Art.2. La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6m ».

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

Questions des conseillers au Collège en séance publique :

D. CORNET : Route du Condroz - Bruit sur la portion Terwagne.

Rép: La route du Condroz est régionale mais le plan "infrastructure" de la Région wallonne prévoit une somme pour diminuer le bruit à cet endroit suite à une demande introduite par la Commune faisant déjà écho à une demande de riverains.

D. CORNET : Courrier - Subside pour le placement de caméras

Rép: Le dossier va être étudié. Il est toujours intéressant d'aller chercher des subsides mais les contraintes sont parfois trop importantes...

A. LUYMOEYEN: Interrogations par rapport aux salaires pour les plaines de vacances; ils semblent peu élevés.

Rép: Une réflexion est en cours par rapport à cela et des renseignements sont pris dans les communes avoisinantes.

A. LUYMOEYEN : Nouvelle signalisation "+ 7.5 tonnes" rue de la Drève?

Rép: C'est en ordre à notre niveau mais pas encore mis en pratique dans les deux autres communes concernées.

A. LUYMOEYEN: Quid de la vente buvette (dernier Conseil)?

Rép: Le permis pour la construction de la buvette a été retrouvé. Le notaire n'avait pas encore lancé sa publicité car il exigeait de disposer du permis. L'avis a donc été corrigé.

Concernant le parking; les recherches ont été menées sans résultat mais cela n'entame en rien le processus de vente puisqu'un permis sur le parking ne permettrait pas de bâtir dans cette zone après la vente.

A. HERWATS-PARIS : Nouvelle construction possible sur ce terrain?

Rép: Les constructions avant le plan de secteur (la buvette) qui ont fait l'objet d'un permis dûment autorisé bénéficient d'une amnistie automatique avec le plan de secteur.

L'acquéreur peut la remettre en état mais il peut aussi demander un permis de démolir et rentrer un nouveau permis d'urbanisme pour autant et seulement si le fonctionnaire accepte la dérogation contraignante puisque la zone reste en zone agricole.

A. HERWATS-PARIS: Formations Mobitic : deux dates proposées sont des jeudis alors que le local informatique est occupé par le Club Net?

Rép: Les bénévoles ont été consultés pour validation du calendrier proposé par la Province et, si besoin, les cours seront déplacés.